



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET URBAIN DE LA GARE
DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95 190) EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CARPF**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34,5 jours à partir du **07 octobre 2024 à 09h jusqu'au 09 novembre 2024 à 12h** concernant la procédure de déclaration de projet relative au projet urbain du quartier gare de Goussainville réalisé en co-maîtrise d'ouvrage avec le Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Par décision en date du 01/07/2024, Monsieur Philippe MILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier relatif à la déclaration de projet concernant le projet urbain du quartier gare de la commune Goussainville et les éventuels retours des collectivités intéressées suite à la notification seront mis à disposition du public :

- Sur support papier à la mairie de Goussainville, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le jeudi de 13h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h ;
- Sur le site internet de la commune de Goussainville (www.ville-goussainville.fr) et sur le site internet de la CARPF (www.roissypaysdefrance.fr) ;
- Au format numérique, à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-gare-goussainville>

Du 07 octobre 2024 à 09h jusqu'au 09 novembre à 12h, le public pourra formuler ses observations et propositions relatives à la présente procédure :

- Soit en les consignant par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Goussainville et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le jeudi de 13h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h ;
- Soit en les envoyant par courrier postal à l'attention du Commissaire Enquêteur, en mairie de Goussainville - Hôtel de Ville 1 Place de la Charmeuse 95190 GOUSSAINVILLE,
- Soit sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-gare-goussainville>
- Soit à l'adresse mail suivante : projet-urbain-gare-goussainville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers postaux et messages électroniques seront annexés par le Commissaire Enquêteur dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique déposé en mairie de Goussainville. Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Goussainville. Monsieur Philippe Millard, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Goussainville et les recevra :

Le	lundi	07	octobre,	de	09h00	à	12h00 ;
Le	jeudi	17	octobre,	de	14h00	à	17h00 ;
Le	mardi	05	novembre,	de	14h00	à	17h00 ;
Le	samedi	09	novembre,	de	09h00	à	12h00.

Cet avis sera publié sur le site internet officiel de la mairie (<http://www.ville-goussainville.fr/>) et sur le site internet de la CARPF (<http://www.roissypaysdefrance.fr>)

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 09 novembre 2024 à 12h, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire de Goussainville et au Président de la CARPF avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Goussainville. Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 7 juillet 1978.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet relatif au projet urbain du quartier gare de Goussainville, modifié pour tenir compte à la fois des retours des collectivités intéressées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Goussainville et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.**